

ITINÉRAIRES CULTURELS DU CONSEIL DE L'EUROPE

DECLARATION

DU 9^E FORUM ANNUEL CONSULTATIF¹

2-4 octobre 2019
Sibiu, Roumanie

¹ Cette déclaration n'est pas juridiquement contraignante

2-4 OCTOBER 2019, SIBIU, ROMANIA

Itinéraires culturels POUR le tourisme culturel

Suite au Forum Annuel Consultatif des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe qui s'est tenu des 2 au 4 octobre 2019 à Sibiu en Roumanie ;

En remerciant le Ministère du Tourisme de la Roumanie et les autorités de la ville de Sibiu d'avoir accueilli le neuvième forum consultatif annuel sur les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe et remerciant les 33 États membres de l'APE pour leur soutien continu aux Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe, les 38 itinéraires culturels certifiés du Conseil de l'Europe pour l'excellence de leur travail, et remerciant également le Grand-Duché de Luxembourg pour son soutien constant au programme par l'accueil de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels (IEIC);

Se félicitant de la présence de conférenciers et délégués honorés représentant les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe, des Membres et Observateurs de l'Accord Partiel Elargi (APE) et de son Conseil de Direction, de représentants d'Organisations Internationales, Européennes et nationales, y compris l'Union Européenne et les Actions Extérieures, l'UNESCO, l'OMT, ETC, NEMO, OIE, ICOMOS ainsi que les secteurs public et privé engagés dans le tourisme culturel;

Reconnaissant les précédentes discussions et actions émanant de précédents Forums Annuels Consultatifs et des actions et initiatives en cours des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe dans le vaste domaine du tourisme culturel durable;

Prenant note du rapport de l'expert indépendant sur les itinéraires culturels et le tourisme culturel, présenté par les membres de l'EPA lors de leur réunion du 2 octobre lors du forum, et en particulier sur la suggestion de renforcer la coopération entre les ministères de la culture et du tourisme par le biais d'une coordination structurée et / ou une coopération ad hoc, et en créant des synergies en renforçant la coopération entre tous les acteurs publics et privés (nationaux et locaux) et les associations de tourisme et de culture;

Observant que les touristes culturels sont reconnus comme un secteur important et en croissance pour l'Europe, pour les États membres, pour les zones urbaines et rurales et pour la diversité de leurs éléments constitutifs de sites et d'attractions du patrimoine culturel, à la fois matériels et

immatériels;

Reconnaissant que le tourisme culturel peut être un mécanisme essentiel pour le développement économique et social local, en particulier dans les régions moins connues de l'Europe;

Notant que, comme pour toute forme de tourisme, le tourisme culturel doit être géré de manière à prévenir et à atténuer tout impact négatif sur l'environnement, les communautés d'accueil et les cultures;

Conscients du rôle et de la contribution réels et potentiels Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe dans le développement de produits et d'activités de tourisme culturel;

Cette déclaration reconnaît que:

Le programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe, lancé par le Conseil de l'Europe en 1987, fournit un cadre pour le développement d'itinéraires thématiques qui montrent comment le patrimoine des différents pays et cultures de l'Europe peut contribuer à un patrimoine culturel commun.

Les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe incarnent les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe: droits de l'homme, démocratie culturelle, diversité et identité culturelles, dialogue, échange et enrichissement mutuels au-delà des frontières et des siècles;

L'Accord Partiel Elargi sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (APE), établi en 2010 (résolution CM / Res (2010) 53), permet une coopération plus étroite entre les États particulièrement intéressés par le développement des itinéraires culturels et renforce le potentiel des Itinéraires culturels pour leur coopération culturelle, leur développement territorial durable et leur cohésion sociale, avec un accent particulier sur les thèmes d'importance symbolique pour l'unité européenne, l'histoire, la culture et les valeurs et la découverte de destinations moins connues;

Le tourisme est une dimension importante du programme des itinéraires culturels et les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe doivent répondre aux critères d'éligibilité et de certification par le «développement d'initiatives et de projets exemplaires et innovants dans le domaine du tourisme culturel et du développement culturel durable» et les thèmes des itinéraires doivent également se prêter au «développement de produits touristiques en partenariat avec des agences de tourisme et des opérateurs s'adressant à différents publics, y compris les groupes scolaires» (Résolution CM / Res (2013) 67).

Plus spécifiquement, le tourisme culturel et le développement culturel durable constituent un domaine d'action prioritaire pour les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe à travers lesquels ils doivent:

- prendre en compte les identités locales, régionales, nationales et européennes;
- impliquer activement les médias écrits et audiovisuels et exploiter pleinement le potentiel des médias électroniques afin de mieux faire connaître les objectifs culturels des activités de la Route;
- promouvoir le dialogue entre les cultures urbaines et rurales, entre les régions du sud, du nord, de l'est et de l'ouest de l'Europe et entre les régions développées et défavorisées;
- promouvoir le dialogue et la compréhension entre les cultures majoritaires et minoritaires, autochtones et immigrées;
- ouvrir des possibilités de coopération entre l'Europe et les autres continents grâce aux affinités particulières entre certaines régions;
- se préoccupent, dans le domaine du tourisme culturel, de sensibiliser le public en attirant l'attention des décideurs sur la nécessité de protéger le patrimoine dans le cadre du développement durable du territoire et en cherchant à diversifier l'offre et la demande en vue de favoriser le développement d'un tourisme de qualité avec une dimension européenne;
- Rechercher des partenariats avec des organisations publiques et privées actives dans le secteur du tourisme afin de développer des produits et des outils touristiques destinés à tous les publics potentiels.

Le tourisme culturel est donc une préoccupation centrale des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe, une préoccupation qui contribue non seulement au développement durable des communautés et des régions d'Europe, mais également à la promotion de la compréhension interculturelle, du dialogue interculturel et du développement de partenariats et de la collaboration.

Ainsi, à la suite du forum consultatif annuel du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels, tenu à Sibiu (Roumanie) du 2 au 4 octobre 2019, cette déclaration réaffirme et propose que:

- Le tourisme culturel reste un domaine de développement prioritaire pour le programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe;
- Le tourisme culturel permet de développer des synergies à la fois au sein des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe et entre ceux-ci, afin d'accroître les possibilités pour les touristes de faire l'expérience de la diversité du patrimoine matériel et immatériel de l'Europe.
- La coopération se poursuit et se prolonge entre le programme des Itinéraires Culturels et les organismes internationaux œuvrant en faveur du développement du tourisme culturel durable, en particulier l'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies (OMT), le Programme du tourisme durable du patrimoine mondial de l'UNESCO, le European Travel Commission (ETC);
- La coopération est poursuivie et renforcée entre le programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe et les institutions de l'Union Européenne (Commission européenne, Parlement Européen, les Services Européens d'action extérieure), les organisations régionales et macro-régionales et les réseaux de régions, d'associations et de réseaux œuvrant dans l'intérêt des organisations culturelles, le secteur du tourisme en Europe, comme la Coopération Economique de la Mer Noire (BSEC) et l'Organisation des États ibéro-américains (OEI);
- Il y a un développement accru des liens internationaux et des opportunités de secteur outrem-mer pour les itinéraires culturels de l'Europe par le biais du tourisme culturel;
- Les synergies entre les organismes de tourisme des secteurs public et privé sont encouragées aux niveaux national, régional et local au profit des producteurs culturels, des gestionnaires du patrimoine, des communautés locales, des économies locales et des touristes associés au programme Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe;
- Le profil du programme des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe est renforcé par une sensibilisation collective et une stratégie de marque efficace afin de soutenir l'activité de développement du tourisme culturel par les itinéraires culturels;
- L'Institut européen des itinéraires culturels, l'Académie de formation annuelle et des ateliers sur mesure dans le domaine du tourisme culturel permettent d'élargir les possibilités de formation et de développement professionnel continu des gestionnaires et des membres des itinéraires, afin de faciliter le développement d'une offre de tourisme culturel de haute qualité;
- Que la recherche sur les possibilités de développement du tourisme culturel par le biais des itinéraires culturels soit encouragée et entreprise par le biais du réseau des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, des comités scientifiques des itinéraires culturels et de leurs partenariats locaux avec des établissements d'enseignement;
- Que soit utilisé pleinement les programmes de financement européens pour la recherche et les échanges liés au développement du tourisme culturel et à la recherche;
- Le tourisme culturel est abordé par le biais de ses relations avec d'autres thèmes pertinents pour le développement durable des itinéraires culturels et est abordé dans les futurs forums